

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 1^{er} mai 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et M. Richard Michaud, trésorier et greffier adjoint.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-179 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-180 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. FÉLIX CHAMPAGNE ET MME JENNY CARRIÈRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, RUE PRONOVOST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE ET LA HAUTEUR DU GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Champagne et Mme Jenny Carrière sont propriétaires d'un immeuble situé au 31, rue Pronovost à Amos, savoir le lot 2 976 978, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la remise sur la propriété et la hauteur du garage, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale ouest de la remise à 0,64 mètre et la hauteur du garage à 6,23 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-14, la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre et la hauteur totale maximale d'un garage isolé est de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut construite en 2002 avec un permis de construction par l'ancien propriétaire et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en partie dérogatoire de la remise s'explique par son alignement avec la façade ouest du bâtiment principal et la forme irrégulière du lot;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de « briser » l'alignement de la remise avec le bâtiment principal, ce qui est moins harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2020 avec un permis, QU'il y a possiblement eu une erreur de calcul lors de sa construction, mais QU'il y a quand même lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède deux étages et QUE la pente de toit du garage rappelle celle du bâtiment principal, ce qui contribue à son intégration harmonieuse dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de se conformer à la réglementation leur causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE les marges de recul avant et arrière et la superficie de la remise et celle du garage sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-181 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Félix Champagne et Mme Jenny Carrière, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale ouest de la remise à 0,64 mètre et la hauteur du garage à 6,23 mètres, sur l'immeuble situé au 31, rue Pronovost à Amos, savoir le lot 2 976 978, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. FÉLIX CHAMPAGNE ET MME JENNY CARRIÈRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 40, RUE DU CENTENAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Champagne et Mme Jenny Carrière sont propriétaires d'un immeuble situé au 40, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 635, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence unifamiliale isolée sur le terrain dont la marge de recul arrière serait à 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-16, la marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain, ce qui rend difficile l'implantation conforme du modèle de résidence choisit par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la façade arrière de la résidence respecte la marge de recul minimale arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE les marges de recul avant et latérales ainsi que la superficie de la résidence projetée seront respectées;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du bâtiment projeté et le fait qu'il s'intégrera bien au quartier résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins à l'arrière sont vacants et QU'il n'y a pas de développement résidentiel prévu à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-182 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Félix Champagne et Mme Jenny Carrière, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la résidence unifamiliale isolée projetée à 7,0 mètres, sur l'immeuble situé au 40, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 635, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT RÉFECTION DE DIVERSES RUES TRAVAUX 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la réfection de diverses rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Construction Norascon inc. 2 036 307,98 \$
- Lamothe, Div. de Sintra inc. 1 812 670,57 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés dépasse le budget disponible pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.11 « 1. RETRAIT PARTIEL DE TRAVAUX » permet à la Ville de retrancher un ou plusieurs items sans que cela n'ait un impact sur le choix ou l'ordre des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de retirer certains items;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Lamothe, Div. de Sintra inc., étant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-183 D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe, Div. de Sintra inc. le contrat pour la réfection de diverses rues au montant de 1 510 448,30 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 14 avril 2023;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1241.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Traçage Abitibi Inc., Techline Inc. et Lignes-Fit Inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Traçage Abitibi Inc. : 40 903,08 \$
- Lignes-Fit Inc. : 92 645,40 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Traçage Abitibi Inc. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2023-184 D'ADJUGER à l'entreprise Traçage Abitibi Inc. le contrat pour le marquage de la chaussée, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 24 avril 2023, au montant de 40 903,08 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 VENTE DES ANCIENS APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DES INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se départir des anciens appareils respiratoires du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Taschereau a déposé une offre d'achat pour les appareils pour la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements soit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-185 DE VENDRE à la municipalité de Taschereau les anciens appareils respiratoires du service des incendies, tel que convenu, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE tous les frais de ramassage et de transport soient aux frais de la municipalité de Taschereau;

QUE cette vente est faite sans garantie légale, et aux risques et périls de la municipalité de Taschereau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION À M. GUY BÉCHARD D'ASSISTER AU 55^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

CONSIDÉRANT QUE le 55^e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) se tiendra à Rivière-du-Loup du 19 au 23 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-186 D'AUTORISER le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 19 au 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC AUTOBUS PLANTE – CONTRAT SERVICE D'AUTOBUS - ANISIPI

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-74, la Ville a octroyé un contrat pour le service d'autobus dans le cadre du projet Anisipi;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel du marché et des difficultés des différents fournisseurs à remplir leurs obligations pour réaliser un autobus conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendus pour procéder à la résiliation du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-187 DE RÉSILIER le contrat avec Autobus Plante pour le service d'autobus dans le cadre du projet Anisipi;

D'ABROGER la résolution 2023-74 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 CONTRAT AVEC AUTOBUS PLANTE POUR LE SERVICE D'AUTOBUS – ANISIPI POUR 2023

CONSIDÉRANT QU'Autobus Plante a déjà le contrat pour le service d'autobus dans le cadre d'Anisipi, et ce, jusqu'au 23 juin 2023 et qu'il a effectué ce même contrat à l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-188 D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Autobus Plante Inc. pour le service d'autobus dans le cadre du projet Anisipi pour un montant de 151.01 \$/aller-retour excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION – M. GUY BROUILLETTE

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230331-06) en date du 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Guy Brouillette au poste de chauffeur de camion;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Brouillette est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 4 avril 2008 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-189 D'ENGAGER monsieur Guy Brouillette au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 2 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier incluant les paramètres du programme de relativité salariale, et ce, conditionnellement à une période d'essai de vingt-cinq (25) jours.

DE FIXER son salaire à 28,65 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 REMISE EN SERVICE DE LA PATROUILLE VERTE ET NOMINATION D'UN AGENT EN SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT – M. ALEXIS LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts de sensibilisation environnementale auprès de ses citoyens, notamment afin d'augmenter la performance de la collecte sélective, de la quantité de matières recyclables recueillies et de l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service d'une patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau, répondrait à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1095 concernant l'obligation de déposer ses matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs, prévoit que l'application est confiée aux personnes nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-841 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une agente en sensibilisation en environnement et de confier l'application des règlements ci-dessus énumérés, incluant le pouvoir de délivrer des constats en cas d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-190 D'AUTORISER la remise en service de la patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries, de même que pour les mesures d'économie d'eau et pour la protection des lacs de villégiature.

DE NOMMER monsieur Alexis Lavoie à titre d'agent en sensibilisation en environnement à compter du 5 juin, et ce, jusqu'au 11 août 2023. Et QU'elle sera chargée notamment de l'application des règlements VA-1095, VA-513 et VA-841 avec le pouvoir notamment de délivrer, au nom de la Ville d'Amos, des constats pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions y contenues.

DE DÉCRÉTER que la nomination ci-dessus effectuée de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de son embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par cette personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE STATIONNEMENTS – MME HEIDI RODGERS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de stationnements est vacant depuis le 24 février 2023 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230313-05) en date du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-deux (22) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Heidi Rodgers au poste d'agente de stationnements, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-191 D'ENGAGER madame Heidi Rodgers au poste d'agente de stationnements aux Services administratif et financier à compter du 2 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 24,18 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION – TOURISME – MME ANDRÉE GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2022-160, la création d'un poste de chef de division – Tourisme au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Gravel occupe le poste de cheffe de division – Tourisme à la Ville d'Amos à titre de contractuelle depuis le 11 avril 2022 et qu'elle répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-192 D'ENGAGER madame Andrée Gravel au poste de cheffe de division – Tourisme au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 2 mai 2023, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE MAINTENIR son salaire à 41,27 \$ / heure correspondant à l'échelon 3 de la classe 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ABRIS DES JOUEURS DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sélectionné le modèle d'abris désirés pour cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie désire finaliser les infrastructures situées en périphérie de la surface du dek hockey par l'ajout d'abris de joueurs et d'abris pour le chronomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts d'acquisition et d'installation desdits abris sont de 16 000 \$ plus taxes et transports et que ces derniers peuvent être financés par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue pour l'année 2024, mais que le conseil désire effectuer les travaux en 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-193 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement un montant nécessaire en conformité avec l'estimation établi afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (HÔPITAL D'AMOS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (Hôpital d'Amos);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-194 DE NOMMER Nancy Brochu, Marc Grenier, Luc Bergeron, Joanne Lamarche, Juderve Louissaint travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

D'ABROGER la résolution n° 2022-485, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'embauche et la rétention d'une main-d'œuvre formée et qualifiée sont des enjeux importants;

CONSIDÉRANT l'état actuel du marché et de l'emploi où la compétition pour l'embauche et la pénurie de main-d'œuvre sont croissantes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser la flexibilité, la conciliation et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des employés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-195 D'ADOPTER la politique portant sur le télétravail, telle politique portant le numéro SRH2023-02.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, la politique portant sur le télétravail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE PAVEUSE

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, une demande d'évaluation de poste a été présentée au comité d'évaluation des emplois afin de réviser les tâches effectuées par un employé saisonnier;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation, la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1322, ont convenu de créer un poste spécifique pour un emploi en pavage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-196 DE CONFIRMER la création à compter du 1^{er} mai 2023, d'un poste d'opérateur de paveuse au Service des travaux publics, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE NOMMER monsieur Dany Thibault au poste d'opérateur de paveuse à compter du 1^{er} mai 2023.

DE FIXER son salaire à 30,75 \$ / heure correspondant à l'échelon 3 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1244 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de déterminer les modalités de publication des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-197 D'ADOPTER le règlement n° VA-1244 concernant les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1246 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la mise à jour du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-198 D'ADOPTER le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1247 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1247 concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du lac Beauchamp. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À CHARLES-ÉTIENNE CHRÉTIEN – CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS DE CYCLISME SUR ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le coureur amossois Charles-Étienne Chrétien, a remporté une médaille de bronze aux championnats panaméricains de cyclisme sur route qui ont eu lieu le 23 avril dernier à Panama City.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cet athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-199 DE FÉLICITER Charles-Étienne Chrétien pour sa performance lors des championnats panaméricains de cyclisme sur route le 23 avril 2023 à Panama City et de lui souhaiter bon succès dans les prochaines compétitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Remise en service de la patrouille verte et nomination d'un agent en sensibilisation en environnement;
- Résiliation du contrat avec Autobus Plante – Contrat service d'autobus – Anisipi;
- Contrat avec Autobus Plante pour le service d'autobus – Anisipi pour 2023.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Richard Michaud